

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/32-3 : SPLA IN NOISY EST - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES
ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration l'EPA MARNE en date du 26 septembre 2017 relative à la création d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national avec la Commune de Noisy-le-Grand dans le cadre de l'opération du pôle-gare de Noisy-Champs,

Vu la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

Vu la délibération n°CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPLA IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare, par lequel le transfert de l'opération au profit de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est acté,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2019 de la Ville de Noisy-le-Grand sollicitant de la métropole du Grand Paris la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/10/11/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est approuvant notamment la cession d'actions de la SPLA IN à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du Bureau de la métropole du Grand Paris approuvant l'acquisition d'actions de la SPLA IN Noisy Est à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et à l'EPA MARNE, le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts,

Vu la délibération n°2020-03 du conseil d'administration de la SPLA IN Noisy Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'action à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 du Conseil métropolitain approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPLA IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare, par lequel le transfert de l'opération au profit de la métropole du Grand Paris est acté,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-4 du Conseil métropolitain, désignant Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Jacques-Alain BENISTI et Didier ROUSSET, représentants de la Métropole au Conseil d'administration, et Madame Brigitte MARSIGNY, représentante de la Métropole aux Assemblées générales, de la SPLA IN Noisy Est,

Vu les statuts de la SPLA IN NOISY EST,

Vu le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2022 de la SPLA IN NOISY EST, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2022 de la Société Publique Locale d'aménagement d'intérêt national NOISY EST, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.